

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

**Délibération n°175\_241218**

**Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et plan de transition de la commune de Saint-Louis.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY <sup>1</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT <sup>1</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE  Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN  M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024</b> <b>Délibération n°175_241218</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES) ET PLAN DE TRANSITION DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS</b>	

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### 1- Contexte

Conformément à la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la ville de Saint-Louis s'est engagée dans la réalisation du bilan de ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'une obligation pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics employant plus de 250 salariés.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette structure et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tCO<sub>2</sub>e) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) et les orientations d'actions de la collectivité pour lutter, à son échelle, contre le changement climatique.

La Ville de Saint-Louis a réalisé en 2024 son premier bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les dernières données disponibles, soit 2022.

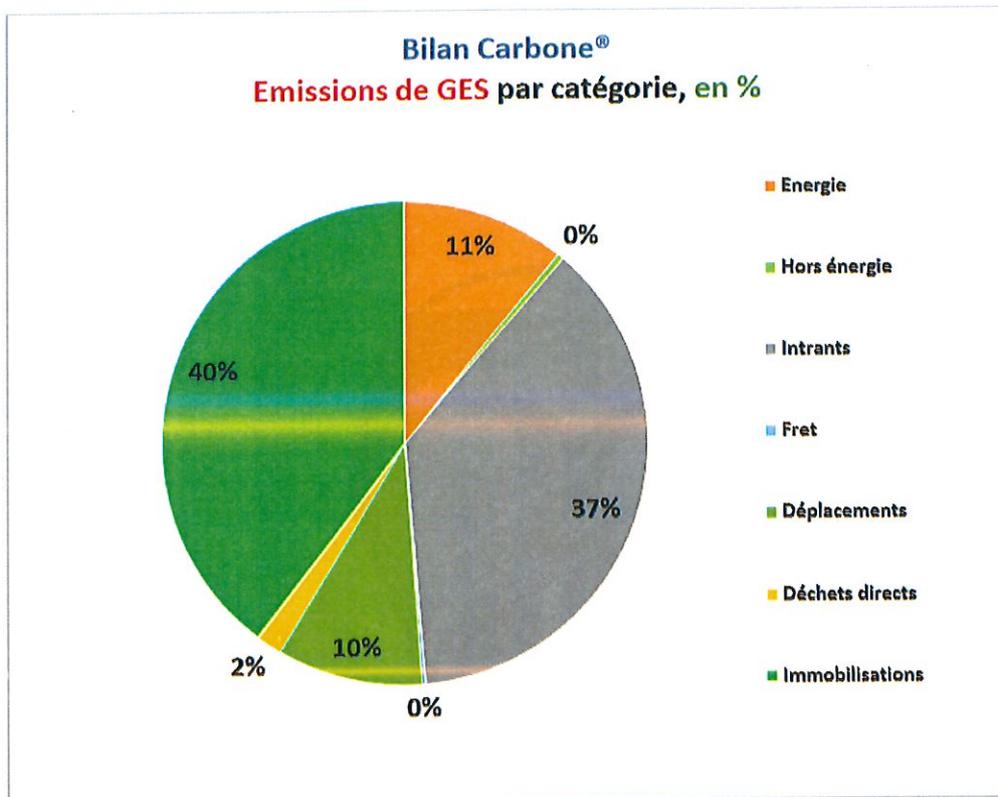
Cette démarche portée par la Ville de Saint-Louis permet de s'orienter vers une politique d'exemplarité en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction de son empreinte carbone. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est un exercice qui se déroule sur plusieurs mois, pour collecter toutes les données nécessaires aux calculs des émissions de GES et travailler sur une « stratégie carbone » en concertation active avec les élus et les agents de la collectivité.

Conformément à la méthodologie nationale, le bilan des émissions de GES comptabilise les émissions liées :

- aux consommations énergétiques du patrimoine mobilier (parc de véhicules, parc informatique) et immobilier (bâtiments),
- à l'amortissement « carbone » de ces patrimoines (émissions induites par la fabrication des matériaux mobilisés, ramenées à une année en tenant compte d'une durée de vie estimée),
- aux fuites de gaz frigorigènes,
- aux déplacements domicile-travail et professionnels des agent.es et des élu.es,
- aux achats de biens et de services, dénommés « intrants » (ce que la collectivité utilise pour son fonctionnement et qui a généré des gaz à effet de serre pour être produit),
- au transport de marchandises.

## 2) Principaux résultats & plan de transition

Pour l'année 2022, les émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Saint-Louis ont été estimées à 17 979t co2 (soit dans la moyenne des émissions des communes de taille équivalente), répartis comme suit selon les catégories :



Les propositions d'actions étudiées dans cette stratégie et regroupées sous le terme de « Plan de transition », font l'objet d'hypothèses pour évaluer les baisses d'émissions de GES qui pourraient être obtenues par la mise en place de telles actions.

Le plan de transition constitue ainsi un outil d'aide à la décision pour la collectivité, incluant par exemple la réalisation d'un Plan de Déplacement d'Administration ou encore des actions visant à poursuivre les démarches d'éco-responsabilisation de la commande publique, du développement d'un Plan Energie Solaire Communal ou de l'amélioration thermique des bâtiments publics.

La mise en œuvre de ces actions sera évaluée chaque année à travers des indicateurs et l'impact sur les émissions sera évalué lors de la révision du BEGES en 2027.

Le rapport final du BEGES 2022, comprenant les résultats consolidés de l'étude, ainsi que le plan de transition, est joint en annexe.

## II – DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 167,

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de prendre connaissance de la présentation du bilan des émissions de gaz à effet de serre en 2022 de la Ville de Saint-Louis ;

**Article 2** : d'adopter le plan de transition annexé au bilan des émissions de gaz à effet de serre 2022 de la Ville de Saint-Louis.

**Vote : 33 pour**

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**